Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)

Le Maire

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 053-200054716-20230201-2023006-DE

2023-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage de la convocation : 16/01/2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

~~BARILLER Alain~~	BOUCLY Laurette	~~BREUX Martine~~
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	~~GUEROT Catherine~~	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	~~DE JENLIS Anne~~	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	~~MESANGE Claudine~~	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Anne de JENLIS - Mme Martine BREUX – Mme Catherine GUEROT – Mme Claudine MESANGE – M. Alain BARILLER

Pouvoirs : de Mme Martine BREUX à Mme Thérèse MEZIERE, de Mme Catherine GUEROT à M. Michel GALVANE, de Mme Claudine MESANGE à M. Didier ECHIVARD, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 16

M. Gérard LE ROY est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'HERBES « Le Pré Rembours »

Monsieur le Maire rappelle que la SCEA « La Marinière » loue actuellement la parcelle D n° 798 sise « Le Pré Rembours » sur la commune de Sainte-Suzanne pour un coût annuel de 160 €/ha. Une 1ère convention avait été établie, en date du 08 juillet 2020, sans faire état de la durée de celle-ci. Afin de clarifier cette situation, le Conseil Municipal souhaite revoir ladite convention en mentionnant la durée sans clause de tacite reconduction et sans en changer les termes mentionnées.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 053-200054716-20230201-2023006-DE

Considérant l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de mettre à disposition une surface de terrain,
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle D n° 798 sise « Le Pré Rembours » au lieu-dit « Les Choiseaux » sur la commune de Sainte-Suzanne pour une superficie de 15 777m²,
Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite convention et d'inscrire une durée de mise à disposition pour exploitation de la dite parcelle moyennant un coût de 160 €/ha,
Considérant la surface et la situation de la parcelle susmentionnée,
Considérant que cette demande n'empêcherait pas la jouissance communale de par la surface demandée,
Considérant l'activité qui serait effectuée par le demandeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0

-**PRECISE** que ladite convention est modifiée afin d'y inscrire une durée de mise à disposition de la parcelle cadastrée D n° 798 sise « Le Pré Rembours » au lieu-dit « Les Choiseaux » sur Sainte-Suzanne

-**DIT** que les termes initiaux de la convention restent inchangés

-**DIT** que cette convention est établie pour une durée de 3 années, à compter du 1er janvier 2023

-**PRECISE** qu'à titre de compensation, la SCEA « La Marinière » versera un montant annuel (défini à 160 €/ha), comme précisé dans la convention sur le budget principal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise à disposition

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 01 février 2023

Le Maire,
Michel GALVANE.

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES * 53270 *